



Monsieur Stanislas GUÉRINI
Ministre de la Transformation et de la
Fonction publiques

Hôtel de Rothelin-Charolais
101, rue de Grenelle
75007 Paris 07 SP

Frédérique PUISSAT

Sénatrice de l'Isère

Commission des
Affaires Sociales

Conseillère
départementale
de l'Isère

Grenoble, le 17 avril 2024

Monsieur le ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur la situation des cadres et agents de direction de la Sécurité sociale.

Ces personnels, chargés d'une mission de service public mais sans appartenir à la fonction publique, connaissent un décrochage de leurs salaires et souffrent d'une manière générale d'une moindre reconnaissance de leur métier.

Depuis 2010, la valeur du point pour déterminer les salaires des personnels des organismes de sécurité sociale a augmenté de 6.3 %. Dans le même temps, le SMIC a augmenté d'environ 30 % sur la même période et l'inflation s'établit en 2023 à +4,9 % après +5,2 % en 2022 et +1,6 % en 2021.

Aussi, bien que les organismes de Sécurité sociale n'appartiennent pas à la fonction publique, ils sont néanmoins soumis à la règle contraignante de la rémunération moyenne des personnels présents (RMPP). Sur ces dernières années, le taux restreint de cette RMPP est passé de 2,5 % à 1,5 % par an, limitant encore plus les évolutions de rémunération des agents. Ainsi, le taux de progression de la RMPP ne permet d'attribuer des points de compétences qu'à un tiers du personnel chaque année.

Dans le même temps, les effectifs des organismes de Sécurité sociale ont su faire preuve d'une certaine performance et productivité. A titre d'exemple, la branche maladie a réduit ses coûts de gestion de 13,36 % et la branche famille de 17,52 % en cinq années.

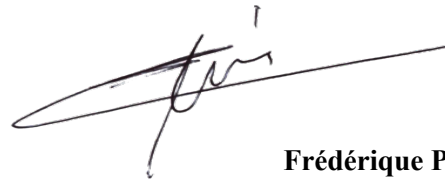
En conséquence de ce nivellement vers le bas des rémunérations, les agents concernés ne peuvent que constater une perte d'attractivité de leur métier. Les personnels ne sont plus fidélisés et le recrutement s'en

retrouve fragilisé, alors même qu'il y a un véritable besoin de compétences pour exercer des missions exigeantes et complexes.

A la lumière de cette situation inquiétante, je me fais le relais des propositions du Syndicat National des Agents de Direction et d'Encadrement des Organismes Sociaux (SNADEOS CFTC) visant à gagner en reconnaissance et en attractivité. Parmi celles-ci figurent notamment la progression de la valeur du point au moins égale à 75 % de l'inflation constatée l'année précédente, ou encore un taux de RMPP permettant à au moins la moitié des personnels méritants de bénéficier de points de compétence, dont la valeur devra être augmentée.

J'espère que vous serez sensible à la situation de ces personnels qui ne se sentent pas entendus et que vous pourrez leur apporter des solutions pérennes à la hauteur des difficultés qu'ils connaissent.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de mes sentiments distingués.



Frédérique PUISSAT

Copie à M. Bruno LE MAIRE et Mme Catherine VAUTRIN



Madame Catherine VAUTRIN
Ministre du Travail, de la Santé et des
Solidarités

127, rue de Grenelle
75007 Paris 07

Frédérique PUISSAT

Sénatrice de l'Isère

Grenoble, le 17 avril 2024

Commission des
Affaires Sociales

Conseillère
départementale
de l'Isère

Madame la ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur la situation des cadres et agents de direction de la Sécurité sociale.

Ces personnels, chargés d'une mission de service public mais sans appartenir à la fonction publique, connaissent un décrochage de leurs salaires et souffrent d'une manière générale d'une moindre reconnaissance de leur métier.

Depuis 2010, la valeur du point pour déterminer les salaires des personnels des organismes de sécurité sociale a augmenté de 6.3 %. Dans le même temps, le SMIC a augmenté d'environ 30 % sur la même période et l'inflation s'établit en 2023 à +4,9 % après +5,2 % en 2022 et +1,6 % en 2021.

Aussi, bien que les organismes de Sécurité sociale n'appartiennent pas à la fonction publique, ils sont néanmoins soumis à la règle contraignante de la rémunération moyenne des personnels présents (RMPP). Sur ces dernières années, le taux restreint de cette RMPP est passé de 2,5 % à 1,5 % par an, limitant encore plus les évolutions de rémunération des agents. Ainsi, le taux de progression de la RMPP ne permet d'attribuer des points de compétences qu'à un tiers du personnel chaque année.

Dans le même temps, les effectifs des organismes de Sécurité sociale ont su faire preuve d'une certaine performance et productivité. A titre d'exemple, la branche maladie a réduit ses coûts de gestion de 13,36 % et la branche famille de 17,52 % en cinq années.

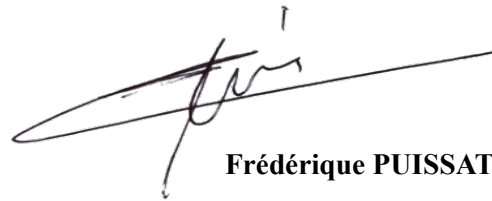
En conséquence de ce nivellement vers le bas des rémunérations, les agents concernés ne peuvent que constater une perte d'attractivité de leur métier. Les personnels ne sont plus fidélisés et le recrutement s'en

retrouve fragilisé, alors même qu'il y a un véritable besoin de compétences pour exercer des missions exigeantes et complexes.

A la lumière de cette situation inquiétante, je me fais le relais des propositions du Syndicat National des Agents de Direction et d'Encadrement des Organismes Sociaux (SNADEOS CFTC) visant à gagner en reconnaissance et en attractivité. Parmi celles-ci figurent notamment la progression de la valeur du point au moins égale à 75 % de l'inflation constatée l'année précédente, ou encore un taux de RMPP permettant à au moins la moitié des personnels méritants de bénéficier de points de compétence, dont la valeur devra être augmentée.

J'espère que vous serez sensible à la situation de ces personnels qui ne se sentent pas entendus et que vous pourrez leur apporter des solutions pérennes à la hauteur des difficultés qu'ils connaissent.

Je vous prie de croire, Madame la ministre, en l'expression de mes sentiments distingués.



Frédérique PUISSAT

Copie à MM. Bruno LE MAIRE et Stanislas GUERINI



Monsieur Bruno LE MAIRE

Ministre de l'Économie, des Finances
et de la Souveraineté industrielle et
numérique

**139 rue de Bercy
Télédoc 151
75572 Paris cedex 12**

Frédérique PUISSAT

Sénatrice de l'Isère

Commission des
Affaires Sociales

Conseillère
départementale
de l'Isère

Grenoble, le 17 avril 2024

Monsieur le ministre,

Je souhaite appeler votre attention sur la situation des cadres et agents de direction de la Sécurité sociale.

Ces personnels, chargés d'une mission de service public mais sans appartenir à la fonction publique, connaissent un décrochage de leurs salaires et souffrent d'une manière générale d'une moindre reconnaissance de leur métier.

Depuis 2010, la valeur du point pour déterminer les salaires des personnels des organismes de sécurité sociale a augmenté de 6.3 %. Dans le même temps, le SMIC a augmenté d'environ 30 % sur la même période et l'inflation s'établit en 2023 à +4,9 % après +5,2 % en 2022 et +1,6 % en 2021.

Aussi, bien que les organismes de Sécurité sociale n'appartiennent pas à la fonction publique, ils sont néanmoins soumis à la règle contraignante de la rémunération moyenne des personnels présents (RMPP). Sur ces dernières années, le taux restreint de cette RMPP est passé de 2,5 % à 1,5 % par an, limitant encore plus les évolutions de rémunération des agents. Ainsi, le taux de progression de la RMPP ne permet d'attribuer des points de compétences qu'à un tiers du personnel chaque année.

Dans le même temps, les effectifs des organismes de Sécurité sociale ont su faire preuve d'une certaine performance et productivité. A titre d'exemple, la branche maladie a réduit ses coûts de gestion de 13,36 % et la branche famille de 17,52 % en cinq années.


En conséquence de ce nivellement vers le bas des rémunérations, les agents concernés ne peuvent que constater une perte d'attractivité de leur métier. Les personnels ne sont plus fidélisés et le recrutement s'en

retrouve fragilisé, alors même qu'il y a un véritable besoin de compétences pour exercer des missions exigeantes et complexes.

A la lumière de cette situation inquiétante, je me fais le relais des propositions du Syndicat National des Agents de Direction et d'Encadrement des Organismes Sociaux (SNADEOS CFTC) visant à gagner en reconnaissance et en attractivité. Parmi celles-ci figurent notamment la progression de la valeur du point au moins égale à 75 % de l'inflation constatée l'année précédente, ou encore un taux de RMPP permettant à au moins la moitié des personnels méritants de bénéficier de points de compétence, dont la valeur devra être augmentée.

J'espère que vous serez sensible à la situation de ces personnels qui ne se sentent pas entendus et que vous pourrez leur apporter des solutions pérennes à la hauteur des difficultés qu'ils connaissent.

Je vous prie de croire, Monsieur le ministre, en l'expression de mes sentiments distingués.



Frédérique PUISSAT

Copie à Mme Catherine VAUTRIN et M. Stanislas GUERINI